



2018/0202(COD)

7.11.2018

AVIS

de la commission des budgets

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au
Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)
(COM(2018)0380 – C8-0231/2018 – 2018/0202(COD))

Rapporteur pour avis: Manuel dos Santos

PA_Legam

AMENDEMENTS

La commission des budgets invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à prendre en considération les amendements suivants:

Amendement 1

Proposition de règlement Considérant 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(3 bis) Les 14 mars 2018 et 30 mai 2018, le Parlement européen a souligné, dans ses résolutions sur le cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, l'importance des principes transversaux qui devraient étayer le CFP 2021-2027 et toutes les politiques liées de l'Union. Le Parlement européen a réaffirmé, dans ce contexte, sa position selon laquelle l'Union doit respecter son engagement à prendre la tête de la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et a regretté l'absence d'engagement clair et visible à cet effet dans les propositions relatives au CFP. Le Parlement européen a par conséquent demandé l'intégration des ODD dans toutes les politiques et initiatives de l'Union au titre du prochain CFP. Il a en outre souligné que l'élimination de la discrimination est essentielle pour que l'Union respecte ses engagements en faveur d'une Europe inclusive et il a, par conséquent, demandé des engagements en matière d'intégration de la dimension de genre et d'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques et initiatives de l'Union dans le cadre du prochain CFP. Le Parlement européen a souligné dans sa position que, à la suite de l'accord de Paris, les dépenses horizontales liées au climat devraient être sensiblement augmentées par rapport au CFP actuel et atteindre 30 % dès que possible et au plus tard

en 2027.

Amendement 2

Proposition de règlement Considérant 13 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(13 bis) Dans sa résolution du 30 mai 2018 sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027 et les ressources propres, le Parlement européen a réaffirmé sa position déterminée en ce qui concerne le niveau de financement nécessaire pour les politiques clés de l'Union dans le CFP 2021-2027, afin qu'elles puissent remplir leurs missions et objectifs. Il a insisté en particulier sur la demande visant à doubler les ressources financières spécifiques du CFP allouées aux PME et à la lutte contre le chômage des jeunes. Il a salué plusieurs propositions qui améliorent les dispositions actuelles, notamment l'augmentation des dotations des instruments spéciaux, et a annoncé son intention de négocier des améliorations supplémentaires, chaque fois que cela est nécessaire.

Amendement 3

Proposition de règlement Considérant 18

Texte proposé par la Commission

Amendement

(18) Les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité devraient avoir des conditions d'accès au FEM identiques, indépendamment de leur contrat de travail ou de leur relation de travail. En conséquence, aux fins du présent règlement, les travailleurs licenciés, ainsi que les travailleurs indépendants en

(18) Les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité devraient avoir des conditions d'accès au FEM identiques, indépendamment de leur contrat de travail ou de leur relation de travail. En conséquence, aux fins du présent règlement, les travailleurs licenciés, ainsi que les travailleurs indépendants, y

cessation d'activité devraient être considérés comme des bénéficiaires possibles du FEM.

compris les propriétaires-gestionnaires de microentreprises et de petites entreprises, en cessation d'activité devraient être considérés comme des bénéficiaires possibles du FEM.

Amendement 4

Proposition de règlement Considérant 22

Texte proposé par la Commission

(22) Afin d'apporter une aide efficace et rapide aux bénéficiaires, les États membres devraient tout mettre en œuvre pour présenter des demandes complètes en vue d'une contribution financière du FEM. Dans les cas où la Commission demande des informations supplémentaires pour évaluer une demande, la fourniture d'informations supplémentaires devrait être limitée dans le temps.

Amendement

(22) Afin d'apporter une aide efficace et rapide aux bénéficiaires, les États membres devraient tout mettre en œuvre pour présenter des demandes complètes en vue d'une contribution financière du FEM. Dans les cas où la Commission demande des informations supplémentaires pour évaluer une demande, la fourniture d'informations supplémentaires devrait être limitée dans le temps. ***Il est important que les États membres et la Commission coopèrent étroitement afin de respecter les délais fixés par le présent règlement pour l'examen des demandes de contribution financière du FEM.***

Amendement 5

Proposition de règlement Considérant 27 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(27 bis) Afin de couvrir les besoins qui se font jour en particulier pendant les premiers mois de chaque année, lorsque les possibilités de virements à partir d'autres lignes budgétaires sont très limitées, il conviendrait de prévoir un volume approprié de crédits de paiement sur la ligne budgétaire affectée au FEM lors de la procédure budgétaire annuelle.

Amendement 6

Proposition de règlement Considérant 37

Texte proposé par la Commission

(37) Donnant à la lutte contre le changement climatique l'importance qu'elle mérite conformément aux engagements pris par l'Union de mettre en œuvre l'accord de Paris et les objectifs de développement durable des Nations unies, ce programme contribuera à intégrer l'action climatique dans les politiques de l'Union et à atteindre la cible globale de 25 % des dépenses budgétaires de l'UE consacrées à la réalisation des objectifs en matière de climat. Les actions pertinentes seront recensées au cours de la préparation et de la mise en œuvre du Fonds et seront réexaminées dans le cadre de son évaluation.

Amendement

(37) Donnant à la lutte contre le changement climatique l'importance qu'elle mérite conformément aux engagements pris par l'Union de mettre en œuvre l'accord de Paris et les objectifs de développement durable des Nations unies, ce programme contribuera à intégrer l'action climatique dans les politiques de l'Union et à atteindre la cible globale de 25 % des dépenses budgétaires de l'UE consacrées à la réalisation des objectifs en matière de climat ***au cours de la période couverte par le CFP 2021-2027, et un objectif annuel de 30 % aussi vite que possible, et au plus tard en 2027.*** Les actions pertinentes seront recensées au cours de la préparation et de la mise en œuvre du Fonds et seront réexaminées dans le cadre de son évaluation.

Justification

Dans sa résolution du 14 mars 2018 sur le prochain cadre financier pluriannuel: préparation de la position du Parlement sur le CFP post-2020 (2017/2052(INI)), le Parlement européen demande d'accroître les dépenses liées au climat, l'objectif étant d'atteindre au plus vite une proportion de 30 %, et ce au plus tard d'ici 2027.

Amendement 7

Proposition de règlement Article 3 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Le FEM a pour objectif général de faire preuve de solidarité et ***de*** soutien ***envers les*** travailleurs licenciés et ***les*** travailleurs indépendants en cessation d'activité lors de restructurations imprévues de grande ampleur, visées à

Amendement

1. Le FEM a pour objectif général de faire preuve de solidarité et ***d'apporter un*** soutien ***financier aux mesures de réemploi des*** travailleurs licenciés et ***des*** travailleurs indépendants en cessation d'activité lors de restructurations imprévues de grande

l'article 5.

ampleur, visées à l'article 5.

Amendement 8

Proposition de règlement Article 3 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. Le FEM a pour objectif spécifique d'apporter un soutien aux travailleurs licenciés et aux travailleurs indépendants en cessation d'activité à la suite de restructurations imprévues de grande ampleur, dues en particulier à des problèmes résultant de la mondialisation, tels que les modifications majeures de la structure du commerce international, les différends commerciaux, les crises financières ou économiques, la transition vers une économie à faible intensité de carbone, ou en raison de la numérisation ou de l'automatisation. Une importance particulière est accordée aux mesures visant à aider les groupes les plus défavorisés.

Amendement

2. Le FEM a pour objectif spécifique d'apporter un soutien ***en vue de la réinsertion sur le marché du travail*** aux travailleurs licenciés et aux travailleurs indépendants en cessation d'activité à la suite de restructurations imprévues de grande ampleur, dues en particulier à des problèmes résultant de la mondialisation, tels que les modifications majeures de la structure du commerce international, les différends commerciaux, les crises financières ou économiques, la transition vers une économie à faible intensité de carbone, ou en raison de la numérisation ou de l'automatisation. Une importance particulière est accordée aux mesures visant à aider les groupes les plus défavorisés.

Amendement 9

Proposition de règlement Article 10 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. La contribution financière du FEM est limitée au minimum nécessaire pour apporter un soutien temporaire et ponctuel ***aux bénéficiaires visés***. Les mesures soutenues par le FEM sont conformes au droit de l'Union ainsi qu'au droit national, notamment aux règles en matière d'aides d'État.

Amendement

3. La contribution financière du FEM est limitée au minimum nécessaire pour ***faire preuve de solidarité avec les bénéficiaires visés et leur*** apporter un soutien temporaire et ponctuel. Les mesures soutenues par le FEM sont conformes au droit de l'Union ainsi qu'au droit national, notamment aux règles en matière d'aides d'État.

Amendement 10

Proposition de règlement

Article 13 – paragraphe 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres sont tenus de faire état de l'origine des financements de l'Union et d'en assurer la visibilité en fournissant des informations cohérentes, efficaces et ciblées à divers groupes, notamment des informations ciblées aux bénéficiaires, aux autorités locales et régionales, aux partenaires sociaux, aux médias et au grand public.

Amendement

Les États membres sont tenus de faire état de l'origine des financements de l'Union et d'en assurer la visibilité en fournissant des informations cohérentes, efficaces et ciblées à divers groupes, notamment des informations ciblées aux bénéficiaires, aux autorités locales et régionales, aux partenaires sociaux, aux médias et au grand public. ***Les États membres s'assurent que la valeur ajoutée européenne des financements soit mise en avant et veillent à seconder la Commission dans ses travaux de collecte de données visant à accroître la transparence budgétaire.***

Amendement 11

Proposition de règlement

Article 13 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La Commission maintient et actualise régulièrement une présence en ligne accessible dans toutes les langues officielles des institutions de l'Union, pour fournir des informations à jour sur le FEM, dispenser des conseils sur la soumission des demandes, ainsi que des renseignements sur les demandes acceptées et refusées et sur le rôle du Parlement européen et du Conseil dans la procédure budgétaire.

Amendement

2. La Commission maintient et actualise régulièrement une présence en ligne ***proposée sous une forme conviviale***, accessible dans toutes les langues officielles des institutions de l'Union, pour fournir des informations à jour sur le FEM ***et des données concernant sa mise en œuvre depuis sa création***, dispenser des conseils sur la soumission des demandes, ainsi que des renseignements sur les demandes acceptées et refusées et sur le rôle du Parlement européen et du Conseil dans la procédure budgétaire.

Amendement 12

Proposition de règlement

Article 16 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Si la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière du FEM sont remplies, elle soumet une demande de virement aux lignes budgétaires pertinentes, conformément à l'article 31 du règlement financier.

Amendement

1. Si la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière du FEM sont remplies, elle ***présente une proposition de mobilisation des ressources. La décision de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil dans un délai d'un mois à compter de la communication de la proposition au Parlement européen et au Conseil. Le Conseil statue à la majorité qualifiée et le Parlement européen statue à la majorité des membres qui le composent et des trois cinquièmes des suffrages exprimés.***

En même temps que sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement aux lignes budgétaires pertinentes. En cas de désaccord, une procédure de trilogue est engagée.

Les virements afférents au FEM sont effectués conformément à l'article 31 du règlement financier.

Amendement 13

**Proposition de règlement
Article 16 – paragraphe 2**

Texte proposé par la Commission

2. ***La demande de virement doit être accompagnée d'un résumé de l'examen de l'éligibilité de la demande.***

Amendement

supprimé

Amendement 14

**Proposition de règlement
Article 16 – paragraphe 3**

Texte proposé par la Commission

3. La Commission adopte une décision d'octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entre en vigueur à la date à laquelle ***la Commission est informée de l'approbation du virement budgétaire par le Parlement européen et le Conseil. La décision constitue une décision de financement au sens de l'article 110 du règlement financier.***

Amendement 15

Proposition de règlement

Article 16 – paragraphe 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

3. La Commission adopte une décision d'octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entre en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil ***adoptent*** la décision de ***mobilisation*** du ***FEM***.

Amendement

3 bis. Une proposition de décision de mobilisation du FEM en vertu du paragraphe 1 comporte les éléments suivants:

a) l'évaluation réalisée conformément à l'article 9, paragraphe 4, accompagnée d'un résumé des informations sur lesquelles elle se fonde;

b) les éléments prouvant que les critères énoncés aux articles 5 et 10 sont remplis;
et

c) les raisons justifiant les montants proposés.

PROCÉDURE DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

| | |
|---|--|
| Titre | Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) |
| Références | COM(2018)0380 – C8-0231/2018 – 2018/0202(COD) |
| Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance | EMPL 11.6.2018 |
| Avis émis par Date de l'annonce en séance | BUDG 11.6.2018 |
| Rapporteur(e) pour avis Date de la nomination | Manuel dos Santos 28.6.2018 |
| Examen en commission | 29.8.2018 |
| Date de l'adoption | 5.11.2018 |
| Résultat du vote final | +: 24 -: 3 0: 1 |
| Membres présents au moment du vote final | Jean Arthuis, Reimer Böge, Lefteris Christoforou, Gérard Deprez, André Elissen, José Manuel Fernandes, Eider Gardiazabal Rubial, Jens Geier, Ingeborg Gräßle, Monika Hohlmeier, Bernd Kölmel, Zbigniew Kuźmiuk, Vladimír Maňka, Siegfried Mureşan, Jan Olbrycht, Paul Rübig, Eleftherios Synadinos, Indrek Tarand, Isabelle Thomas, Inese Vaidere, Daniele Viotti, Tiemo Wölken, Marco Zanni |
| Suppléants présents au moment du vote final | Karine Gloanec Maurin, Alain Lamassoure, Janusz Lewandowski, Andrey Novakov |
| Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final | Michael Detjen |

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

| 24 | + |
|-----------|--|
| ALDE | Jean Arthuis, Gérard Deprez |
| ECR | Zbigniew Kuźmiuk |
| PPE | Reimer Böge, Lefteris Christoforou, José Manuel Fernandes, Ingeborg Gräßle, Monika Hohlmeier, Alain Lamassoure, Janusz Lewandowski, Siegfried Mureşan, Andrey Novakov, Jan Olbrycht, Paul Rübig, Inese Vaidere |
| S&D | Michael Detjen, Eider Gardiazabal Rubial, Jens Geier, Karine Gloanec Maurin, Vladimír Maňka, Isabelle Thomas, Daniele Viotti, Tiemo Wölken |
| VERTS/ALE | Indrek Tarand |

| 3 | - |
|----------|-----------------------|
| ECR | Bernd Kölmel |
| ENF | André Elissen |
| NI | Eleftherios Synadinos |

| 1 | 0 |
|----------|-------------|
| ENF | Marco Zanni |

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention